commission du codex alimentarius





BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PFV 04/22/1 mai 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

Vingt-deuxième session Washington, DC (zone métropolitaine), (États-Unis d'Amérique), 27 septembre – 1 octobre 2004 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La session se tiendra au Commonwealth Ballroom, Holiday Inn Hôtel & Suites, 625 First Street, Alexandria, VA (zone métropolitaine de Washington, DC), du lundi 27 septembre, à 10 heures, au vendredi 1 octobre 2004

Point de l'ordre	Objet	Cote du document
du jour		
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/PFV 04/22/1
2.	Questions soumises par /ou découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et Groupes spéciaux du Codex	CX/PFV 04/22/2
3.	Examen des projets de norme Codex à l'étape 7	
(a)	Projet de norme Codex pour les achards	CX/PFV 04/22/3
	- Observations à l'étape 6	CX/PFV 04/22/3-Add.1
4.	Examen des avant-projets de norme Codex à l'étape 4	
(a)	Avant-projet de norme Codex pour les concentrés de tomates en conserve	CX/PFV 04/22/4
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/4-Add.1
(b)	Avant-projet de norme Codex pour les tomates en conserve	CX/PFV 04/22/5
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/5-Add.1
(c)	Avant-projet de norme Codex pour les légumes en conserve y compris les directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve	CX/PFV 04/22/6
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/6-Add.1
(d)	Avant-projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades	CX/PFV 04/22/7
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/7-Add.1
(e)	Avant-projet de norme Codex pour la sauce au soja	CX/PFV 04/22/8
	- Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/8-Add.1

CX/PFV 04/22/1 2

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
(f)	Avant-projet de norme Codex pour les agrumes en conserve	CX/PFV 04/22/9
	Observations à l'étape 3	CX/PFV 04/22/9-Add.1
5.	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation	ALINORM 03/27-Annexe VII
	- Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2002/48-PFV	CX/PFV 04/22/10
6.	Autres questions	
(a)	Méthodes d'analyse et échantillonnage pour les fruits et légumes traités	CX/PFV 04/22/11
7.	Date et lieu de la prochaine session	
8.	Adoption du rapport	

Les délégués sont priés de se munir lors des séances de tous les documents distribués au préalable, le nombre d'exemplaires supplémentaires pouvant être diffusés étant limité.

CX/PFV 04/22/1 3

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 | Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/PFV 04/22/1): Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session.

Point 2 Questions soumises par /ou découlant de la Commission du Codex alimentarius et d'autres comités et Groupes spéciaux du Codex (CX/PFV 04/22/2): Les questions découlant de la vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités et Groupes spéciaux du Codex pertinents sont résumées dans le document de travail.

Point 3 | EXAMEN DES PROJETS DE NORME CODEX A L'ETAPE 7

3(a) Projet de norme Codex pour les achards (CX/PFV 04/22/3): À sa vingt unième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités n'a pu établir de consensus quant aux types de produits couverts par cette norme. Il a par conséquent décidé qu'un Groupe de rédaction dirigé par les Philippines réviserait le texte dans son entier en tenant compte des discussions précédentes et des observations soumises par écrit. L'avant-projet de norme révisé pourrait alors être diffusé pour observations à l'étape 6 et nouvel examen lors de la vingt-deuxième session du Comité.

Le Projet de norme Codex pour les achards est transmis pour observations à l'étape 6 sous cote CX/PFV 04/22/3. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail portant la cote CX/PFV 04/22/3-Add.1.

Point 4 EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE NORME CODEX A L'ETAPE 4

- (a) Avant-projet de norme Codex pour les concentrés de tomates en conserve (CX/PFV 04/22/4)
- (b) Avant-projet de norme Codex pour les tomates en conserve (CX/PFV 04/22/5)
- (c) Avant-projet de norme Codex pour les légumes en conserve y compris les directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve (CX/PFV 04/22/6)
- (d) Avant-projet de norme Codex pour les confitures, gelées et marmelades (CX/PFV 04/22/7)
- (e) Avant-projet de norme Codex pour la sauce au soja (CX/PFV 04/22/8)
- (f) Avant-projet de norme Codex pour les agrumes en conserve (CX/PFV 04/22/9)

À sa vingt et unième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités est convenu de l'impossibilité de procéder à une étude détaillée des avant-projets de norme à sa présente session. En conséquence, il a décidé de les renvoyer à l'étape 2 pour remaniement, distribution pour observations à l'étape 3 et examen à sa prochaine session.

En prenant cette décision, le Comité a décidé d'établir des groupes de rédaction dirigé par l'Italie (concentrés de tomate en conserve et tomates en conserve), la France (légumes en conserve, y compris Directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve), le Royaume-Uni (confitures, gelées et marmelades), le Japon et la Corée (sauce au soja), et les Etats-Unis (agrumes en conserve) pour réviser les avant-projets de norme en temps voulu pour distribution et observations à l'étape 3 et examen par le CCPFV à sa vingt-deuxième session. Le Comité a souligné que les observations écrites soumises à la présente session seraient prises en considération par les groupes de rédaction lors du remaniement des normes.

Sur la base des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, le Comité a décidé de l'ordre des priorités ci-dessus pour l'examen des avant-projets de norme à sa prochaine session.

Les avant-projets de norme sont transmis pour observations à l'étape 3 sous cote CX/PFV 04/22/4, 5, 6, 7, 8 et 9. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans les addenda 1 des documents sus-mentionnés.

CX/PFV 04/22/1 4

Point 5 Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité d'une révision et d'une normalisation (ALINORM 03/27-Annexe VII) : Le Comité peut proposer le retrait ou l'ajout de nouveaux produits pour travaux futurs, en tenant compte des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux (Manuel de procédure du Codex, 13e édition, pages 70-71) et les décisions prises par la Commission du Codex alimentarius lors de sa vingt-sixième session concernant les propositions pour des nouvelles activités: «L'élaboration ou la révision de toute norme d'importance majeure approuvée au titre de nouvelle activité devrait être accompagnée d'un bref document de projet énonçant les objectifs de la norme, la raison de son importance, les principaux aspects à couvrir et les délais envisagés pour mener à bien le travail...». Les nouvelles activités doivent être approuvés par la Commission du Codex Alimentarius ou par le Comité exécutif. Les propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes traités devant faire l'objet en priorité soumises en reponse à la lettre circulaire CL 2002/48-PFV, figurent dans le document de travail portant la cote CX/PFV 04/22/10. Autres questions : Conformément à l'Article VI.5 du Règlement intérieur de la Commission du Point 6 Codex alimentarius (Manuel de Procédure, 13^{ème} édition) « tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence ». Méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour les fruits et légumes traités (CX/PFV 04/22/11): À sa vingt et unième session, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a transmis les méthodes d'analyse pour les fruits et légumes traités à la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation. Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a approuvé certaines méthodes et a demandé des clarifications sur d'autres. Le Comité doit aussi décider sur les méthodes d'analyse et échantillonnage proposées dans les

normes en considération avec l'objectif de les transmettre à la prochaine session du Comité du sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour approbation et/ou révocation d'anciennes

Date et lieu de la prochaine session: Le Comité sera avisé des propositions de date pour la

Adoption du rapport: Le Comité adoptera le rapport de sa vingt-deuxième session sur la base

méthodes d'analyse pour les produits en considération, le cas échéant.

d'une version provisoire soumise par le Secrétariat du Codex.

Point 7

Point 8

prochaine session.